



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

Dossier n° 015570

MANIFESTATION

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION**

- : - : - : - : - : -

20/05/2024

- : - : - : - : - : -

VILLE DE BIARRITZ

- : - : - : - : - : -

**Relais de la Flamme
Olympique**

- : - : - : - : - : -

Le Maire,
Biarritz, le
Pour ampliation certifiée conforme

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 10/05/2024

ID : 064-216401224-20240506-REGL24033-AR

Arrêté Municipal n° 015570

REGLEMENTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4, L 2214-3 et L 2214-4 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 §10, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al.1/2 et al.3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU les circulaires préfectorales en vigueur, relatives aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « Urgence Attentat » ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public Maritime accordée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de la collectivité et du Conseil Départemental de sécuriser le parcours du relais de la flamme olympique ;

VU la demande présentée par le Comité territorial des opérations du Relais de la Flamme Olympique à effet d'être autorisée à occuper le domaine public du 17/05/2024 au 20/05/2024 à l'occasion de l'organisation du relais de la flamme olympique sur la commune de Biarritz ;

CONSIDÉRANT que cet événement est co-organisé par la Ville de Biarritz et ne relève pas des cas de droits d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement sur les parkings publics et de réglementer la circulation pour l'évènement Flamme Olympique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer le meilleur déroulement de cette manifestation ;

- ARRETONS -

ART. 1^{er} : Le lundi 20 mai 2024 de 07h30 à 10h00, le Comité territorial des opérations du Relais de la Flamme Olympique est autorisé à organiser le relais de la flamme olympique sur le territoire de la commune de Biarritz, et sur le parcours suivant :

- avenue Beurivage
- parking Beurivage
- rond-point Lichtenberger
- rue d'Espagne
- carrefour d'Hélianthe
- rond-point Hélianthe
- avenue de Londres
- avenue du Maréchal Joffre
- avenue Carnot
- rond-point François-Régis Bastide
- avenue du Maréchal Foch
- place Georges Clémenceau
- rue Mazagran
- place Sainte Eugénie
- boulevard du Maréchal Leclerc
- rocher des Enfants
- boulevard du Général De Gaulle (caravane organisation)
- Grande Plage (sable)
- promenoir de la Grande Plage (du poste MNS à l'Hôtel du Palais)
- boulevard du Général De Gaulle
- avenue de l'Impératrice
- boulevard du Général Mac Croskey

ART. 2 : Le lundi 20 mai 2024 de 07h00 à 12h00, dans le cadre du relais de la flamme olympique, des animations sportives seront organisées par des associations de la ville sur les lieux suivants :

- rond-point Lichtenberger
- Square Pierre Forsans (Jardin Public : face à la Gare du Midi)
- place Georges Clémenceau
- place Sainte Eugénie
- Grande Plage
- avenue de l'Impératrice

ART. 3 : Le lundi 20 mai 2024 à compter de 06h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité, la circulation publique de tous les véhicules (deux roues motorisés et vélos compris) sera interdite sur la totalité des voies et places énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté municipal (sauf véhicules autorisés liés au passage de la Flamme Olympique).

ART. 4 : Le lundi 20 mai 2024 à compter de 06h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite Perspective de la Côte des Basques, dans la partie comprise entre la rue Victor Million et le rond-point d'Hélianthe qui sera mise en route barrée.

Une déviation sera mise en place en direction de la rue Victor Million, dont le sens de circulation sera exceptionnellement inversé (dans sa partie comprise entre la Perspective de la Côte des Basques et la rue Peyroloubilh), puis en direction de la rue Peyroloubilh vers la rue Dalbarade.

ART. 5: Des points de cisaillement permettant la circulation transversale des véhicules seront mis en place aux intersections suivantes :

- avenue du Maréchal Joffre / avenue Carnot
- rue Jaulerry / rue Etienne Ardoin / rue de Gascogne

ART. 6 : Du vendredi 17 mai 2024 à compter de 07h00 jusqu'au 20 mai 2024 (levée du dispositif de sécurité), pour les besoins de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules (deux roues motorisés et vélos compris) sera interdit sur la totalité des voies et places énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté municipal.

ART. 7 : Du vendredi 17 mai 2024 à compter de 07h00 jusqu'au 20 mai 2024 (levée du dispositif de sécurité), pour les besoins de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules (deux roues motorisés et vélos compris) sera interdit sur les voies et portions de voies suivantes :

- avenue de la République (entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Carnot)
- avenue Carnot (entre la rue Ernest Fourneau et l'avenue du Maréchal Foch)
- avenue du Maréchal Foch (entre la place Georges Clémenceau et l'avenue Carnot)

ART. 8 : Du vendredi 17 mai 2024 à compter de 07h00 jusqu'au 20 mai 2024 , une réservation de 4 emplacements (dont l'emplacement réservé aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite) sera effectuée boulevard du Maréchal Leclerc (entre les conteneurs enterrés et la descente du Port des Pêcheurs) afin de permettre le stationnement des véhicules des membres des associations participant aux animations sportives.

ART. 9 : Le lundi 20 mai 2024 à compter de 06h00 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité, toute activité nautique, la baignade et l'accès au sable de la Grande Plage seront interdits.

Seules les personnes habilitées, accréditées et dûment identifiables par le port d'un lycra d'une couleur définie par les organisateurs seront autorisées à occuper le plan d'eau.

Les Maître Nageurs Sauveteurs assureront une sécurisation du site à bord de jets-ski.

ART. 10: Le lundi 20 mai 2024 à compter de 06h30, l'accès au passage Winston Churchill sera interdit aux piétons.

ART. 11 : Le lundi 20 mai 2024, de 06h00 à 10h00, les livraisons de marchandises seront exceptionnellement interdites sur les voies situées dans le périmètre du passage de la flamme olympique et leurs transversales. Une dérogation sera accordée afin de décaler les horaires de livraison de 11h00 à 14h00.

ART. 12 : Toute terrasse exploitée sur le domaine public par des établissements situés sur le parcours du relais de la flamme olympique devra impérativement être retirée du domaine public (même pliée) avant le dimanche 19 mai 2024, 24h00. Ces terrasses pourront être remises en place à compter du lundi 20 mai 2024, 10h30 (fin du relais de la flamme).

ART. 13 : Le lundi 20 mai 2024 de 05h00 à 12h00, les véhicules du service des Sports de la ville de Biarritz et les véhicules des bénévoles des associations participant aux différentes animations seront autorisés à stationner aux endroits suivants :

- rue Lavernis : 3 véhicules
- place Sainte Eugénie (entre la crypte et l'hôtel de l'Océan) : 4 véhicules

ART. 14 : Le lundi 20 mai 2024 de 05h00 à 12h00, le fronton Jean-Pierre Abéberry sera réservé et mis à disposition du service des sports de la ville de Biarritz afin de permettre le stationnement des véhicules des bénévoles.

Le parc Mazon et le fronton Jean-Pierre Abéberry ne seront exceptionnellement pas fermés le dimanche 19 mai 2024 au soir.

ART. 15 : Le lundi 20 mai 2024 à compter de 06h30, le stationnement des taxis sera maintenu sur l'avenue de Verdun. Ces derniers seront autorisés à circuler à contresens sur l'avenue de Verdun en direction de la rue Louis Barthou. Tout manquement aux règles élémentaires de prudence sera sanctionné par l'établissement d'un procès-verbal d'infraction.

ART. 16 : La levée du dispositif de restriction de la circulation et du stationnement se fera progressivement au fur et à mesure de l'avancée de la caravane de l'organisation, en fonction du respect des mesures de sécurité.

ART. 17 : Du vendredi 15 mai 2024 à compter de 08h00 jusqu'au mardi 25 mai 2024, les services techniques de la ville de Biarritz seront autorisés à effectuer la dépose puis la repose des barrières de police aux différentes intersections concernées par le passage du relais de la flamme olympique.

ART. 18 : Du 15 mai 2024 au 19 mai 2024 et du 21 mai 2024 au 25 mai 2024, chaque nuit de 04h00 à 08h00, la société ECRD sera autorisée à effectuer la distribution des blocs bétons anti-intrusion dans les différents lieux de stockage prévus à cet effet.

ART. 19 : Le lundi 20 mai 2024 de 02h00 à 06h00, la société ECRD sera autorisée à effectuer la mise en place des blocs bétons anti-intrusion à chaque intersection prévue dans le dispositif de sécurité.

Ces manutentions pourront faire l'objet d'une assistance, selon les nécessités, par le service de la Police Municipale qui devra impérativement être contactée au préalable au 06 17 23 59 71.

ART. 20: Le lundi 20 mai 2024 à compter de 06h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité, l'entrée et la sortie des parkings en ouvrage sera organisée comme suit :

- parking Clémenceau : entrée et sortie par la rue de la Poste uniquement
- parking Bellevue : entrée et sortie interdites
- parking Sainte Eugénie : entrée interdite, sortie par la rue Mazagran
- parking Grande Plage : entrée et sortie interdites
- parking Casino : entrée par l'avenue Edouard VII, sortie interdite

ART. 21: Le lundi 20 mai 2024 à compter de 06h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité, les riverains des voies concernées par la mise en place d'un dispositif de sécurité (mise en impasse temporaire) seront exceptionnellement autorisés à circuler à double sens sur les voies ou portions de voies suivantes :

- rue Paul Bert (entre la rue d'Espagne et la rue Raymond Weil)
- rue d'Espagne (entre la place Pradier et le rond-point Lichtenberger)
- rue Lamartine
- avenue de la république (entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Carnot)
- rue Jaulerry (entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue d'Alger)

ART. 22: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ART. 23: Le 20 mai 2024 à compter de 06h00, le Dispositif Prévisionnel de Secours de la manifestation assuré par la Protection Civile sera installé place du Port Vieux (sur les emplacements réservés aux véhicules de service public et sur le parvis sud du Casino Municipal (tente et ambulance). Le poste de commandement opérationnel (mutualisé avec celui d'Anglet) sera situé dans les locaux de la mairie de Biarritz. Les liens se feront par communication radio directement avec le responsable de cette mise en œuvre.

ART. 24: La Mairie de Biarritz se réserve le droit d'interdire ou d'arrêter une manifestation, même annoncée au public, au cas où des conditions d'organisation et de sécurité pourraient porter préjudice aux membres de l'organisation, aux participants et au public.

ART. 25: Une signalétique convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par le Centre Technique Municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux au minimum 48h00 avant le début de la manifestation.

Des panneaux annonçant des perturbations de circulation le 20 mai 2024 seront mis en place à chaque entrée de ville au minimum une semaine avant l'évènement.

ART. 26: Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

ART. 27: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

ART. 28: M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les organisateurs de cette manifestation, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres ainsi que les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, LE 6 Mai 2024

LE MAIRE,



Maider AROSTEGUY.